



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 28
Présents : 18
Excusés : 8
Absente : 2
Procurations : 7

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/07/108 - 15 - Régulation et gestion des populations de chats errants – Campagne de stérilisation avec le concours de l'ARPA 47 (Association pour le Respect et la Protection de l'Animal) - Signature d'une convention

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 26 juin 2019.

Etai^{ent} présents : Monsieur RINAUDO – Monsieur BARBAS – Madame BORDES – Madame KULTON – Monsieur LAUMET – Monsieur BRESOLIN – Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET – Monsieur CRISTOFOLI – Monsieur GAIDELLA – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Monsieur BARD – Madame POUYDESSEAU – Monsieur LAOUANI – Madame AUBERT – Madame LAMARQUE

Excusés : Madame LOUBIAT-MOREAU – Madame VIDALIE – Madame LE CHARPENTIER – Madame FELLET – Madame TACCO – Monsieur BOUCHAUD – Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN

Absentes : Madame PUJOLE – Madame VESQUE

Ont donné procuration :

- Madame LOUBIAT-MOREAU à Madame KULTON
- Madame VIDALIE à Madame ROUBET
- Madame LE CHARPENTIER à Madame BORDES
- Madame FELLET à Monsieur BARBAS
- Monsieur BOUCHAUD à Monsieur LAOUANI
- Madame BOTTECCHIA à Madame POUYDESSEAU
- Monsieur JEMAIN à Madame AUBERT

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Entre 2011 et fin 2017, la population de chats errants sur la Commune de Tonneins a été en constante augmentation. A partir de 2018, la Municipalité de TONNEINS s'est donc rapprochée de l'ARPA 47 et de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de leur savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations des chats libres, suite à la nouvelle réglementation. La stérilisation stabilise la population féline, qui, malgré tout, continue de jouer son rôle de filtre contre les rongeurs. D'autre part, elle enrayer le problème des marquages d'urine, des miaulements et des bagarres en période de fécondité.

Cependant, le chat étant un animal territorial, ceux qui sont présents sur un site empêchent tout autre animal de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres chats.

Par conséquent, il sera nécessaire de reconduire la campagne de stérilisation et d'identification afin de maîtriser les naissances et leur prolifération sur le territoire. Pour ce faire, un partenariat relatif au suivi des populations des chats libres peut être signé entre la Commune de TONNEINS et l'ARPA. En contrepartie, la commune s'engage à verser à cette association, 50 % des frais de



stérilisation et de tatouage, soit 1 250 €uros pour la stérilisation de 35 chats. Une fois le partenariat signé, ses bénévoles procéderont à la capture des chats, à leur conduite chez le vétérinaire en vue de les stériliser et de les identifier. Après opération, ces félins seront relâchés sur le lieu de leur capture.

PETIT RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Depuis le 1er janvier 2015, le chapitre V des annexes de l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 oblige les communes à mettre en place ces campagnes de stérilisation sur les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur leur territoire, avant toute capture pour conduite en fourrière animale. De plus, le maire doit dorénavant se justifier de son recours à la fourrière et de son refus de mettre en œuvre le programme de stérilisation.

En effet, cette gestion durable de la population des chats errants offre un certain nombre d'avantages :

- stabilisation de la population féline,
- maintien de l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles,
- diminution des problèmes de comportement des chats liés à la reproduction (miaulements, bagarres, odeurs...). En contrepartie des interventions de l'ARPA, la Commune doit lui versé 50 % des frais de stérilisation et de tatouage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (POUR : 21 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 4 [Monsieur BOUCHAUD – Madame POUYDESSEAU – Madame BOTTECCHIA – Monsieur LAOUANI]),

Article 1 – APPROUVE les clauses du partenariat relatif au suivi des populations des chats libres à signer entre la Commune de TONNEINS et l'ARPA 47.

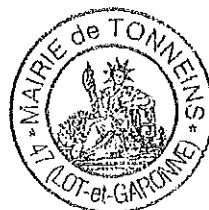
Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit partenariat, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 - AUTORISE les bénévoles de l'ARPA 47 à procéder à la capture, au transport et à la signature des bons de stérilisation auprès du cabinet vétérinaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 4 - JUL. 2019

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Dante RINAUDO